



**Statuts de la
World Ju-Jitsu Federation
Suisse**

Statuts de la World Ju-Jitsu Federation Suisse

1 Nom, siège et but

- 1.1 La World Ju-Jitsu Federation Schweiz (ci-après désignée par WJJF-CH) est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a été fondée le 1er mai 1987.
- 1.2 La WJJF-CH est elle-même membre de la WJJKO/WJJF internationale.
- 1.3 Le siège de la WJJF-CH est le domicile respectif du président.
- 1.4 Les objectifs de la WJJF-CH sont les suivants :
 - La WJJF-CH cultive l'autodéfense, en mettant l'accent sur la transmission traditionnelle et spirituelle.
 - Le maintien et la promotion du ju-jitsu en tenant compte d'un bon standard qualitatif.
 - L'échange d'expériences dans le domaine sportif au niveau national et international.
 - Entretenir des relations de camaraderie et de soutien mutuel entre les budokas de tous les pays.
- 1.5 La WJJF-CH reconnaît toutes les pratiques de budo qui s'efforcent traditionnellement d'assurer l'autodéfense.
- 1.6 La WJJF-CH est politiquement et confessionnellement neutre. Elle ne poursuit aucun objectif syndical et ne fait aucune distinction de fonction, de grade, de sexe, de race, de couleur de peau ou de langue.
- 1.7 La WJJF-CH entretient une page d'accueil Internet (www.wjff.ch) qui sert de lien et de plate-forme de communication entre les membres.

2 Membres

- 2.1 La WJJF-CH se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur. Les demandes d'admission doivent être adressées au comité de la WJJF-CH, qui décide de l'admission au sein de l'association.
- 2.2 En déposant sa demande d'admission, chaque membre accepte les statuts.
- 2.3 Un passeport de budo est remis à chaque membre de la WJJF-CH. Ce passeport est reconnu dans le monde entier.
- 2.4 Les membres de la WJJF-CH sont libres d'être affiliés à des fédérations similaires.
- 2.5 Les conditions d'examen sont consignées dans le règlement technique. Sur proposition de la WJJF-CH, un membre qui a servi les intérêts de la World Ju-Jitsu Federation peut se voir attribuer au maximum un grade supplémentaire de Dan entre le premier et le cinquième Dan.
- 2.6 Si l'admission est refusée à un demandeur ou si un membre est exclu, la personne concernée peut faire appel par écrit à l'attention de la prochaine assemblée générale.

3 Organisation

3.1 Les organes de la WJJF-CH sont :

- l'assemblée générale
- le conseil d'administration
- les vérificateurs des comptes

3.2 L'assemblée générale ordinaire a lieu tous les deux ans au cours du premier trimestre de l'année en cours. Elle traite les affaires comme suit :

1. Accueil et appel
2. Élection du scrutateur
3. Procès-verbal de la dernière assemblée générale
4. Approbation du rapport bisannuel du président
5. Approbation des comptes bisannuels
 - Bilan
 - Compte de résultat
 - Rapport des vérificateurs des comptes / Donner décharge
6. Présenter le budget
7. Fixation du droit d'entrée et des cotisations annuelles des membres
8. Élections :
 - du président
 - d'autres membres du comité directeur
 - de 2 vérificateurs des comptes
9. Révision des statuts
10. Propositions des membres
11. Hommages
12. Divers

3.3 La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit être communiquée par écrit aux membres au plus tard 60 jours avant la date de l'assemblée. Les propositions doivent être soumises par écrit au comité directeur jusqu'au 31 décembre précédent.

3.4 Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées si le comité directeur le décide ou si un cinquième des membres le demande par écrit (effectif des membres au 31 décembre de l'année précédente).

3.5 L'assemblée générale peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de participants, si elle a été convoquée conformément aux statuts. Chaque membre actif présent dispose d'une voix. Elle est exercée par le membre désigné. La représentation ou la délégation de vote à un autre membre ou à un tiers extérieur est exclue. L'assemblée générale prend ses décisions par vote à main levée. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf si les statuts ou la loi prévoient un quorum qualifié. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, les élections ont lieu à main levée, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. Les membres passifs n'ont pas le droit de vote et d'élection. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Statuts de la World Ju-Jitsu Federation Suisse

3.6 Le comité directeur est composé d'au moins cinq membres, à savoir

- Président
- Vice-président
- Directeur technique
- Actuaire
- Caissier

Le comité directeur est élu par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. A l'exception du président, il se constitue lui-même.

Il n'y a pas de limitation de la durée du mandat des membres du comité.

3.7 L'association est engagée par la signature collective de deux membres du comité.

4 Finances

4.1 La WJJF-CH perçoit un droit d'entrée unique et une cotisation annuelle. Le montant de ces dernières est fixé par l'assemblée générale. Les nouvelles cotisations s'appliquent à partir de l'année civile suivante.

4.2 Une comptabilité de l'association est tenue sur les recettes et les dépenses. L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs des comptes. Les vérificateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

4.3 L'exercice comptable correspond à deux années civiles.

4.4 Seule la fortune de l'association répond de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

4.5 La modification des statuts par l'assemblée générale requiert l'approbation des deux tiers des membres présents.

5 Démission et exclusion

5.1 Chaque membre peut démissionner de la WJJF-CH à tout moment. Une démission doit être adressée par écrit au président.

5.2 Un membre peut être exclu de l'association par le comité directeur s'il enfreint gravement les objectifs de la WJJF-CH.

Statuts de la World Ju-Jitsu Federation Suisse

6 Dispositions finales

- 6.1 La dissolution de la WJJF-CH ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres, lors d'une assemblée générale extraordinaire.
- 6.2 L'assemblée de dissolution décide de l'utilisation des biens de l'association à des fins d'utilité publique.

Les statuts ont été approuvés par l'assemblée générale 2023 et remplacent ceux du 12 mars 2011.

Stettlen, le 18.03.2023

Président



Franz Boadella

Vice-président



Fritz Melcher